

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 23 AOÛT 2022
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 16 AOÛT 2022**

L'an 2022, le 23 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Fabrice NORMAND et Monsieur Stéphane CHAULOUX.

Etaient absents : Madame Mauricette HELLO ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, Monsieur Bruno GUITTENY ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND, Madame Marie-Pierre BOUÉ ayant donné procuration à Madame Valérie BOYER et Monsieur Jean-Marie-BONHOMME ayant donné procuration à Monsieur Fabrice NORMAND, excusés. Madame Frédérique PIGREE et Madame Sandrine RAMJIT non-excuses.

Madame Caroline POISBEAU a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 21 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1- COMMANDE PUBLIQUE

1.1- Prestations de service

2- FINANCES PUBLIQUES

2.1- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

2.2- Décision modificative de crédits n° 3 : budget principal

2.3- Décision modificative de crédits n° 2- budget commerces

3- PERSONNEL COMMUNAL

3.1- Création de postes

3.2- Tableau des effectifs

4- DOMAINE COMMUNAL

4.1- Numérotage et dénomination des voies de la commune

5- DIVERS

NL

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 23 AOÛT 2022
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 16 AOÛT 2022

1- COMMANDE PUBLIQUE

1.1- Prestations de service

Monsieur le Maire informe que la commune a un projet de construction d'un local de commerce multi-services.

Pour entreprendre les démarches, il est nécessaire de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Les services administratifs ont lancé une consultation auprès de trois entreprises. Une seule a répondu favorablement.

L'entreprise « Amolia ». Son offre s'élève à 45 756,00€.

Le Conseil Municipal, après **délibération et à l'unanimité DECIDE :**

- D'accepter l'offre de prestation de l'entreprise AMOLIA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente offre commerciale.

2- FINANCES PUBLIQUES

2.1- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Cheix-en-Retz son budget principal et son budget annexe. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. La commune de Cheix-en-Retz dont la population est de 1 128 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version **développée**.

Donc :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août

2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités

n/v

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 23 AOÛT 2022
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 16 AOÛT 2022**

territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 28 janvier 2022 ;
Considérant l'intérêt du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal, après **délibération** et à l'unanimité **DECIDE** :

- D'approuver le passage de la commune de Cheix-en-Retz à la nomenclature M57 « développée » à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - FINANCES PUBLIQUES

2.2- Décision modificative de crédits n°3 : budget principal

Afin de réaliser les premières démarches pour le projet du futur commerce multi-services, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité, la décision modificative de crédits n°3, ci-après :

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	0 €
C/ 657 363 Subv. De fonctionnement aux organismes publics/ établissements et services rattachés/ à caractère administratif	67 218,00 €
C/ 61521 Terrains	- 70 309,00€
C/023 Virement à la section investissement	3 091,00 €

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	0 €
--	------------

<u>Recettes d'investissement :</u>	3 091,00 €
C/ 021 Virement de la section fonctionnement	3 091,00 €

<u>Dépenses d'investissement :</u>	3 091,00 €
C/ 2051 Concessions et droits similaires (segilog)	3 091,00 €

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 23 AOÛT 2022
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 16 AOÛT 2022

2 - FINANCES PUBLIQUES

2.2- Décision modificative de crédits n° 2 : budget commerces

Suite à la contestation de Madame COL concernant son indemnité d'éviction, Monsieur le Maire rappelle qu'il était nécessaire de solliciter un avocat pour assurer notre défense.

À ce jour, il n'y a toujours pas d'accord trouvé. De ce fait, la commune va être dans l'obligation de prévoir des heures supplémentaires à l'avocat engagé par la commune.

De plus, le projet de construction du futur commerce multi-services évolue. Afin d'avancer dans ce projet, Monsieur le Maire et ses adjoints ont fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Celle-ci apportera des conseils et rédigera le DCE (dossier de consultation des entreprises).

Ces deux points nécessitent de procéder à un ajustement budgétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte** à onze voix **POUR** et deux **ABSTENTIONS**, la décision modificative de crédits n° 3, ci-après :

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	67 218,00 €
C/ 6226- Honoraires avocat	4 000,00 €
C/ 023 Virement à la section d'investissement	63 218,00 €

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	67 218,00 €
C/74 748- Dotations et participations/ dotations/ autres communes	67 218,00 €

<u>Dépenses d'investissement :</u>	63 218,00 €
C/ 2138- Autres constructions	63 218,00 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	63 218,00 €
C/ 021 Virement de la section fonctionnement	63 218,00 €

3- PERSONNEL COMMUNAL

3.1- Création de postes

Monsieur le Maire informe qu'un adjoint technique territorial est promouvable au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et qu'un second agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles est promouvable au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE**, la création des postes, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

Grade	CAT.	Horaire hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	35 heures
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C2	28 heures 40 min

NL

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 23 AOÛT 2022
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 16 AOÛT 2022**

3- PERSONNEL COMMUNAL

3.2- Tableau des effectifs

Suite à la création des deux postes, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, VOTE la modification du tableau des effectifs à prendre en compte au 1^{er} septembre 2022, comme suit :

	GRADES	CAT.	ECHELLE	Horaire (*)	Nouveau tableau des effectifs au 01/09/2022	
					Postes créés	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial	C	C1	35	2	2
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	28	1	1
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	C1	35	3	3
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	35	2	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	29	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	6.16	2	2
	Adjoint technique territorial	C	C1	3.40	2	2
FILIERE SOCIALE	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	C2	28,40	1	0
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	C2	28,40	2	2
TOTAL GENERAL					16	14

(*) en heures et minutes

4- DOMAINE COMMUNAL

4.1- Numérotage et dénomination des voies de la commune

Considérant l'intérêt d'établir le plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination de voies) pour une meilleure identification des lieux-dits et des maisons afin de faciliter l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres ;

Considérant que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers ;

Considérant que la dénomination des voies communales et le numérotage des bâtiments relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que la dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité DECIDE :

- Valider le principe général de numérotage des habitations et bâtiments dans les secteurs où celui-ci est inexistant.
- Valider le principe général de renumérotage des habitations et bâtiments lorsque le numérotage existant le nécessite.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à cette opération.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 23 AOÛT 2022
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 16 AOÛT 2022**

Alain GAUTIER demande si les cheixois vont bientôt en être informés.

Stéphane CHAULOUX lui indique qu'un premier courrier a déjà été distribué et qu'un second expliquera les démarches à entreprendre.

Luc NORMAND précise que le changement d'adresse est gratuit et qu'il faut faire attention aux arnaques.

Stéphane CHAULOUX propose de faire une affiche pour en informer les cheixois.

Il ajoute qu'il est important de préciser à la population, lorsqu'ils sont questionnés, que c'est une obligation de l'Etat et que toutes les communes sont concernées.

5- DIVERS

Luc NORMAND informe les membres du Conseil Municipal que les adjoints et lui-même ont reçu leur avocat concernant l'affaire de Madame COL. Il en est ressorti qu'aucune négociation du montant ne sera envisageable par la collectivité. Son montant d'indemnité d'éviction a été calculé sur ces CA (de ses meilleures années). La commune ne l'indemniser pas au-delà de cette somme.

Caroline POISBEAU interroge Monsieur le Maire sur le fait que la première indemnité était plus basse que celle annoncée aujourd'hui.

Luc NORMAND lui répond que les Domaines ont fait comme ils ont pu car MME COL refusait de donner ses chiffres d'affaires.

Il précise également que la licence IV est comprise dans son indemnité d'éviction.

Stéphane CHAULOUX demande si MME COL a lancé des procédures judiciaires.

Luc NORMAND lui répond que non.

Caroline POISBEAU demande si la commerçante a un délai pour saisir le tribunal.

Luc NORMAND lui indique qu'elle a deux ans et précise que les démarches/expertises sont très onéreuses.

José ORTEGA souligne que c'est déjà une belle somme la proposition que la collectivité lui fait.

Luc NORMAND félicite la secrétaire générale pour son travail réalisé quant au protocole d'accord des 1607h.

Stéphane CHAULOUX émet également ses félicitations auprès de Lucie BEILLEVAIRE. Il souligne aussi le travail des services de la Préfecture.

Luc NORMAND a participé à diverses réunions :

- Pot de départ du Colonel de Compagnie,
- Assemblée Générale avec Polleniz,
- Commission appel d'offres avec l'agglomération,
- Bureau et Conseil avec le Syndicat d'Aménagement Hydraulique,
- Conseils des Maires,
- Réunion avec les piégeurs des Moutiers-en-Retz,
- Inauguration des panneaux de la ruralité,
- Conseil communautaire à Pornic aggro Pays de Retz.

Philippe BOYER indique que la formation pour les caméras de vidéoprotection est reportée à la semaine 40.

Valérie BOYER interroge Monsieur le Maire sur l'éventualité de sel détecté dans les rives de l'Acheneau.

Luc NORMAND lui répond qu'à ce jour les analyses sont bonnes et que le sel détecté est en dessous des normes légales.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 23 AOÛT 2022
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 16 AOÛT 2022**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 50.

- EMARGEMENTS -

Luc NORMAND 	José ORTEGA	Mauricette HELLO Excusée Procuration à M. BOYER Philippe	Bruno GUITTENY Excusé Procuration à M. NORMAND Luc
Marie-Pierre BOUÉ Excusée Procuration à MME BOYER Valérie	Philippe BOYER	Valérie BOYER	Alain GAUTIER
Frédérique PIGRÉE	Caroline POISBEAU	Olivier NORMAND	Jean-Marie BONHOMME Excusé Procuration à M. NORMAND Fabrice
Sandrine RAMJIT	Fabrice NORMAND Excusé Procuration à M. Jean-Marie BONHOMME	Stéphane CHAULOUX	